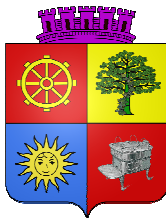


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 14 FÉVRIER 2013**

L'an deux mil treize, le jeudi quatorze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept février, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 15 Membres ayant pris part au vote : 14

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Maren COUTHERUT et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Christian JACQUOT, Daniel NOURRY, Luc ORTEGA et Jean-Luc VANETTI.

Absents : Mmes Nicole BRINGOUT et Carine MIGNARD (a donné procuration à M. Luc ORTEGA); MM. Damien CLEMENCIER (a donné procuration à M. Christian JACQUOT) et Bruno JEANMOUGIN (a donné procuration à M. Guy DECHAMBENOIT).

Mme Nathalie BÉDEL a été élue secrétaire.

1. PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT 2013

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

L'Office National des Forêts propose, pour l'année 2013, les travaux suivants :

- ✓ Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m - Végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : parcelle n°17 (2,2 hectares) ;
- ✓ Dépressage manuel localisé avec nettoyage de jeune peuplement feuillu à 9-11 mètres : parcelle 2 (6 hectares) ;
- ✓ Dégagement manuel de plantation avec entretien de cloisonnement : parcelle n° 40 (1 hectares) ;
- ✓ Entretien du réseau de desserte - entretien des bords de voirie à l'épaveuse : 4 kms.

Le montant des travaux est estimé à :

	Montants HT	Montants TTC
Fonctionnement	784,00 €	838,88 €
Investissement	4 825,20 €	5 162,96 €
TOTAL	5 609,20 €	6 001,84 €

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la réalisation de ces travaux.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le programme proposé, pour un montant total de 5 609,20 € HT, soit 6 001,84 € TTC ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout marché, avenant ou convention se rapportant à ces travaux forestiers.

2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

En 2010, la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) a engagé un travail d'analyse quantitatif et qualitatif des compétences exercées et s'est projetée vers l'avenir.

De ce processus participatif est apparu le constat que la CCPL n'apportait aucune valeur ajoutée sur la compétence « éclairage public », voire même qu'elle en complexifiait l'exercice. Cette compétence a donc été supprimée dans les derniers statuts approuvés avec application au 1^{er} janvier 2012.

Une évaluation prévisionnelle avait été réalisée et validée lors d'une réunion de CLECT le 6 septembre 2011. Les attributions de compensation prévisionnelles ont donc été modifiées en conséquence à partir de l'exercice budgétaire 2012.

Le CLECT doit dans le cadre de ce rapport valider définitivement l'évaluation du retour de la compétence « éclairage public » aux communes. Les attributions de compensation définitives, tenant compte de cette évaluation, feront l'objet d'une délibération en conseil communautaire au premier trimestre 2013. Pour ce qui concerne Magny-Vernois, l'évaluation de cette charge a été évaluée à 3 379 €, ce qui porte la nouvelle attribution de compensation à un montant de 234 053 €.

Compte tenu de ces éléments, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de ce rapport.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), sur la compétence « éclairage public ».

3. CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE BALADE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser à signer la convention de financement pour l'entretien des sentiers de balade d'intérêt communautaire avec la Communauté de Communes du Pays de Lure. Cette convention permettra le remboursement par la Communauté de Communes du Pays de Lure des frais engagés par la commune de Magny-Vernois sur la base des bases déclarées par les communes.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour l'entretien des sentiers de balade d'intérêt communautaire avec la Communauté de Communes du Pays de Lure.

4. ACCEPTATION DE REMBOURSEMENTS DE SINISTRE

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'acceptation des remboursements par la société GROUPAMA sise 30 boulevard de Champagne à Dijon des sinistres ou remboursements suivants :

- ✓ pour ce qui concerne les dommages sur le candélabre situé au rond-point des routes départementales 486, 216 et 217 :
 - 2 241,29 € (1^{er} règlement) ;
 - 442 € (Vétusté) ;
 - 262,71 € (remboursement de la franchise après recours) ;
- ✓ pour ce qui concerne les dommages sur la porte du local technique :
 - 993 € (1^{er} règlement) ;
 - 331 € (Vétusté).

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les remboursements présentés.

5. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération du 23 février 2012, nous nous sommes prononcés pour l'attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église communale à Madame Marie GRANDMOUGIN, domiciliée en notre commune, 2 rue du Lac, et de fixer cette indemnité à un montant de 400 € annuels.

Compte tenu du montant maximum de cette indemnité, fixé en ce qui concerne les gardiens résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte à 474,22 € par circulaire du Ministère de l'Intérieur pour l'année 2013 (montant inchangé), j'ai l'honneur de vous proposer d'attribuer la somme de 400 € annuels à Madame Marie GRANDMOUGIN.

Cette somme, imputée à l'article 6282 du budget communal, sera versée trimestriellement.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à Madame Marie GRANDMOUGIN, le montant de cette indemnité et sa périodicité de versement.

6. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – DURÉE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Les subventions d'équipement doivent être imputées sur la section d'investissement (comptes 204). Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée de 5 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes ou des personnes de droit privé, et sur une durée de 15 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes publics.

Néanmoins, la réponse ministérielle n° 100524, publiée au journal officiel le 5 septembre 2006 a précisé que les collectivités locales peuvent, par délibération expresse, amortir ces dépenses sur un an seulement, et ce, l'année même de leur versement.

Lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2012, nous nous sommes prononcés en faveur de la vente à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section ZC n°29 et 31 à l'OPH de la Haute-Saône. Cette vente s'analysant comme une subvention d'équipement, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'amortissement de celle-ci en une seule fois, et dès cette année.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide à l'unanimité** d'amortir cette subvention d'équipement en une seule fois et dès cette année.

7. MODIFICATION DES STATUTS DU SIGEUD - NOMINATION D'UN 4^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 16 novembre 2012, le Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Exploitation de l'Usine de Dépollution (SIGEUD) de Lure a indiqué son intention de désigner un 4^{ème} Vice-président.

La modification des statuts étant nécessaire afin de pouvoir procéder à cette nomination, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de cette modification et notamment de la modification de l'article 7 des statuts, et donc en faveur de la désignation d'un 4^{ème} Vice-président.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide à l'unanimité** d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Exploitation de l'Usine de Dépollution (SIGEUD) de Lure proposée.

8. STAGE - GRATIFICATION

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Nous accueillons à compter du 21 janvier et jusqu'au 16 février 2013, une stagiaire en cours de préparation du Baccalauréat professionnel Comptabilité au lycée Follereau de Belfort.

Celle-ci ayant tout particulièrement donné satisfaction, j'ai l'honneur de vous proposer de lui attribuer une gratification pour ce stage d'un montant de 250 €.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** l'attribution de cette gratification de 250 €.

9. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 :

- ✓ Arrêté de non préemption en date du 21 décembre 2012
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Mme DUPONT Alix, domiciliée 2 grande rue à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 2 grande rue à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AI n°7 - Superficie : 2 562 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UA.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 04 janvier 2013
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. et Mme Guy CARITEY, domiciliés 12 impasse des Perrayes à Ternuay et Saint-Hilaire (70510) et M. Jean-Louis HERRERA, domicilié 94 impasse des Hauts de Mathiou à SOORTS HOSSEGOR (40150).
Situation du Bien : Adresse : 2 impasse Champs Voyon à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AK n°53 - Superficie : 8 125 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 11 janvier 2013
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. DEVESA Etienne, domicilié 7 impasse Saint Desle à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 7 impasse Saint Desle à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AL n°132 - Superficie : 1 499 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 12 février 2013
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Mme BICHET Gabrielle, domiciliée, 15 rue Georges Colomb à Lure (70200).
Situation du Bien : Adresse : 40 rue du Lac à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AD n°23 - Superficie : 917 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UA.
- ✓ Projet de création de desserte forestière – Signature de la convention de maîtrise d'œuvre
 - Date : 4 février 2013
 - Titulaire : Office National des Forêts
 - Montant : 2 200 € HT.
- ✓ Marché d'aménagement et de mise aux normes d'accessibilité de la mairie ;
 - Lot N°8 – Entreprise Métaux Plast : Avenant n°1 – Travaux en plus-value :
 - Date : 23 janvier 2013 ;
 - Montant : + 1 745 € HT
 - Lot N°7 – Entreprise BEYLER : Avenant n°1 – Travaux en plus-value :
 - Date : 17 janvier 2013 ;
 - Montant : + 297 € HT

INFORMATIONS DIVERSES

- Application du régime forestier aux parcelles cadastrées section A n°531 et n°532 : Arrêté n°DDT-36 du Préfet en date du 04/02/2013 ;
- Remerciements pour la visite de M. VANNSON ;
- Rythmes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Fait et affiché à Magny-Vernois le lundi 18 février 2013
Le Maire,
Guy DECHAMBENOIT

